

# **LE LIS MARTAGON**

## **AG du 9 mai 2025**

### **A la salle communale au bourg de Boisset-Saint-Priest**

Remerciements aux personnes présentes, en particulier André Gay, Maire de Boisset-St-Priest, et Didier Chambon, adjoint au Maire de St-Georges-Hauteville.

Sur les 49 membres à jour de leurs cotisations à ce jour :

31 personnes présentes

15 pouvoirs transmis

Le quorum est atteint.

## **Rapport moral**

### **Carrière de Montclaret**

L'association a poursuivi son rôle de veille sur le site : état de la faune et de la flore, du sentier pédagogique, respect de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 20 septembre 2016.

#### **- Sentier pédagogique de Montclaret**

Le CEN a réalisé un comptage des pulsatilles avec notre aide : 700, plus qu'en 2024 (moins de 400) mais moins qu'en 2022 (1300), année exceptionnelle.

Cherche un nouveau troupeau (chèvres ou moutons) pour remplacer celui de Mme Réal qui a arrêté son activité.

#### **- Commission de suivi de la carrière le vendredi 22 novembre 2024 à la mairie de St-Georges-Haute-Ville**

##### **Fonctionnement de la carrière (exercice du 1/10/23 au 21/09/24)**

- 170 000 t d'agrégat extraites sur l'exercice 22/23 (pour 156 000 en 22/23 et 125 000 en 21/22) pour 220 00 t autorisées. 8 tirs de mine.

- relevés nuisances :

. acoustiques (tous les 3 ans) prochain en 2025

. poussières – 6 jauge fixes autour du site, relevées en 2 campagnes d'un mois (jan et juil) → 227 mg/m<sup>2</sup> /jour relevés (pour 500mg admis).

La DREAL avait autorisé le passage de 4 à 2 tests/an .

. vibrations – 1 test en sept 2024 : RAS

8 tirs en 23/24 contre 5 en 22/23 et 6 en 21/22 (15 000 t de roche à chaque tir).

- visites : pour les journées du patrimoine 2024, 80 visiteurs. Les CM1 CM2 de Boisset et St-Georges seront invités à visiter le site en fin d'année scolaire.

#### **Mesures environnementales**

##### **- Botanique (espèces protégées)**

Pas de grand changement : pulsatilles rouges (en baisse), micrope dressé, ophioglosse commun, buplèvre de Gérard, xéranthème fétide, orchis bouc (timide retour), lis martagon (hors station) – disparition de l'orobanche violette

##### **- Faune**

Retour d'un couple de grand duc

mêmes espèces de passereaux (alouette des champs et alouette lulu à enjeu fort)

Mais toujours pas d'engoulevents  
quelques amphibiens à nouveau  
nombreux reptiles

### **Trafic des camions**

Problème rappelé à chaque commission et régulièrement par mail.

A la suite des nombreuses plaintes du LM et des riverains, rencontre sur le site des 2 communes + département + carrier en **mai 23** => aménagement de petits terre-pleins de chaque côté de la rue du Viognier - n'améliorent pas la visibilité.

« Note sur le transport » du carrier aux transporteurs en février 2024 avec menace de sanctions (exclusion du chauffeur) en cas de plainte d'un riverain vérifié par le tachygraphe. Pas d'amélioration en 2024.

Nombreux chantiers importants et « en urgence » (météo) => débit des camions au maximum en « saturant la pelleteuse ».

Forte concurrence entre les transporteurs (23 dans le Sud-Loire) – se joue à quelques centimes d'€ la tonne autour de 3€. A rentabiliser au nombre de tours...

Augmentation du gabarit des camions de 3 à 4 essieux, plus longs, plus lourds (impact sur la voirie ?).

=> forte pression des maires sur les services voirie du département, représentés à la CLIS pour la 1e fois (Laurent Philibert) !

Message du département :

- la D109 est une route départementale limitée à 80 km/h et ne peut pas être aménagée par le département puisqu'elle n'est pas considérée comme « point noir » compte tenu de l'accidentologie

=> mise en place d'une zone d'agglomération => 50 km/h et aménagements (pose de bordures, plateaux, alternat) aux frais de la commune qui prendrait à sa charge définitivement l'entretien et la responsabilité de la voirie

- les dangers proviennent de la circulation des poids lourds de la carrière : nuisance liée à une activité privée à résoudre par ce même privé – (MAIS ACCIDENT DE TRACTEUR MAISON LIOTARD 25/10/24)

=> mise en place d'un sens de circulation >3,5t.

A la suite de la CLIS, le département a conforté cette position en s'appuyant sur un comptage réalisé du 28/09 au 4/10/2024 :

nombre moyen de véhicules/jour : 176 dont 7 % de PL = 13 !

On a bien sûr fait valoir qu'un simple calcul à partir de la production porte à 30 camions/jour (soit 60 aller-retours) et que, compte tenu des périodes de faible activité, on peut atteindre du 80 camions/jour.

Mais, sachant qu'il faudrait 2 000 véhicules/jour pour ne pas être considéré comme « voie à très faible trafic », ça ne change rien.

A l'issue de la CLIS, accord pour tester des feux mobiles provisoires pour voir si ça pourrait améliorer la situation. Le test devait se faire les semaines 20 et 21 de mai, la location des feux en partie assurée par le carrier, mais le département refuse : « l'installation... ne prend pas en compte la voie communale se raccordant sur le tronçon en alternat (les Varrats), ni les accès des riverains sur le tronçon » + « nous n'avons pas connaissance de dispositifs de feu discriminant pour les poids lourds » !!!

M. le Maire de Boisset confirme que le Département met la pression sur la commune pour qu'elle classe en zone urbaine non seulement Fontvial mais d'autres secteurs dont les habitants subissent les nuisances de la route départementale, en particulier Lucenol. Ce

classement engendre la prise en charge totale du secteur par la commune, financière et juridique, dont le chiffrage est en cours.

Pour mémoire, sur le secteur au nord du Bourg sur la D 102, particulièrement accidentogène (plusieurs morts), le Département a bien acté la prise en charge de travaux depuis plusieurs années mais ne les a toujours pas réalisés.

## **Travaux de terrassement et projet de hangar photovoltaïque à Fontamalard**

Au vu de la gravité des infractions liées aux travaux de terrassement effectués sans autorisation par M. GAYARD, le Ministère public a décidé de poursuivre Monsieur GAYARD devant le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne : c'est le Parquet lui-même qui a décidé d'entamer cette procédure (pas la Mairie), ce qui est rare et ce qui témoigne de la gravité des faits qui sont reprochés à Monsieur GAYARD.

L'audience correctionnelle a eu lieu le 15 novembre 2024 : malheureusement, en 1ère instance, les juges du pénal ne sont pas très pointus en matière d'urbanisme. Ils ont davantage l'habitude de traiter d'affaires de viols, de crimes... etc. pas vraiment d'urbanisme. On a bien senti que le juge ne comprenait pas grand-chose au dossier (qui est quand même assez complexe de par sa chronologie et le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées). Donc M. Gayard a été relaxé, au grand étonnement de tous. Il est quand même assez rare que le juge ne suive pas le Parquet, mais là, ça a été le cas. Et on ne sait toujours pas pour quels motifs il a été relaxé car le jugement écrit n'a pas encore été rendu.

Ceci dit, rien n'est joué car le Parquet a fait appel. Il faut donc attendre la date de l'appel, ce qui peut être assez long. Et normalement, en appel, les juges sont censés être plus spécialisés et il y a plus de chance de tomber sur un juge compétent en matière d'urbanisme. En attendant, tous les travaux sont suspendus pour l'instant et au moins, jusqu'à l'appel.

## **Plateforme de compostage**

### **Bilan 2024 et début 2025 :**

Après une année 2024 qui a connu une nette amélioration, malgré un épisode déplorable sur le secteur des Croix-Rouge au mois d'août, nous sommes confrontés à un début d'année 2025 catastrophique.

- 70 jours avec signalements d'odeurs et les secteurs ont été impactés à 91 reprises pour l'année 2024.
- 76 jours avec signalements d'odeurs et les secteurs ont été impactés à 129 reprises à la date **du 9 mai 2025**, avec un mois d'avril qui bat tous les records depuis que nous faisons les relevés.

Après 3 années d'efforts, nous avions bien progressé, et les plans d'actions mis en place nous avaient laissé entrevoir le bout du tunnel. Cependant, depuis mi-février, nous subissons un brutal retour en arrière et la situation est redevenue insupportable.

### **Constat fin Janvier 2025 :**

Nous avons constaté, photos et vidéos à l'appui, que la plateforme était dans un état de gestion déplorable.

Bassins non vidés et débordants dans les chemins sur plusieurs dizaines de mètres, le site grand ouvert depuis des semaines, des boues d'écoulement recouvrant tous les sols, des andains collés aux grillages, des boues de station d'épuration déposées sur le sol et non traitées après plusieurs jours alors qu'elles devraient être intégrées le jour de la livraison...

Nous avons fait part de toutes ses dérives à la DDPP (direction départemental de la protection des populations), suite à l'audit réalisé par leur service et sur décision de la Préfecture. Mr Gayard a fait l'objet d'une mise en demeure portant sur huit points de non conformité.

### **Réunion en mairie avril 2025:**

Une réunion a eu lieu en mairie en avril, au cours de laquelle nous avons exprimé notre mécontentement et cherché à comprendre les changements qui nous amènent à cette situation.

- Pour l'état du site, Mr Gayard a embauché une personne à mi-temps pour que les choses soient faites en temps et en heure.
- La SEDE s'est engagée à supprimer un nouveau gisement en provenance de Lyon qui pourrait faire partie des causes.
- La SEDE a dépêché 2 techniciens pour revoir les processus avec M. Gayard, et surtout avec le nouvel employé, il est possible que l'augmentation des odeurs soit liée à son arrivée mi-février.
- La surface d'épandage des jus des bassins de rétention va être doublée afin de pouvoir vider même en cas de fortes pluies (terrains plus porteurs sur Sury).

### **Mise en demeure avant dépôt de plainte:**

Tous les manquements au Cahier des charges des sites classés ICPE ont été relevés par l'association et envoyés en recommandé à tous les services concernés ainsi qu'au Procureur de la République. Si les problèmes ne sont pas résolus et si nous constatons toujours des non-respects de l'ICPE, nous prévoyons de déposer plainte auprès du Procureur à partir de septembre prochain.

**Le rapport moral est accepté à l'unanimité des présents et des pouvoirs.**

## Rapport financier (exercice 2024)

<b>EN CAISSE AU 1ER JANVIER 2024</b>	<b>4 898,00 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>570,15 €</b>
COTISATIONS : 450,00	
INTERETS LIVRET A : 120,15	
<b>DEPENSES :</b>	<b>283,26 €</b>
ASSURANCE : 133,46	
FRIS BANCAIRES : 13,20	
COTISATION FNE : 46,00	
FRAIS ADMINISTRATIFS : 90,60	
<b>RESULTAT EXERCICE 2024</b>	<b>286,89 €</b>
<b>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2024</b>	<b>5 184,89 €</b>

**Les comptes sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes et des pouvoirs.**

### Renouvellement du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, les membres du CA ( minimum de 9) sont renouvelables par moitié chaque année. Pour 2025 :

Dominique Arnaud  
André et Maryse Rochette  
Stéphanie Thuilier  
Simone Duplan

Tous se représentent

**Les membres du conseil d'administration sont renouvelés à l'unanimité des personnes présentes et des pouvoirs.**